Formulaire d'Inscription – Marché de Noël de Hymont
Organisé par l'Association Resca'Pattes

Lieu : Salle des fêtes, rue de la grande Rangée, 88500 Hymont
Dates et Horaires : Samedi 28 novembre 2026 10h-19h et Dimanche 29 novembre 2026 10h-17h

Coordonnées de l'exposant :

- **Nom / Prénom :** .....
- **Nom de l'entreprise / association :** .....
- **Siret (obligatoire) :** .....
- **Adresse :** .....
- **Téléphone :** .....
- **Email :** .....

Activité & produits proposés : *(cochez la case correspondante à votre domaine)*

☐ Artisanat (bois, cuir, bijoux, textile, poterie, etc.)

☐ Produits alimentaires (miel, chocolats, confiseries, etc.) : Voir ARTICLE 8 pour les modalités

☐ Autres (merci de préciser) : .....

Informations pratiques :

Tous les emplacements sont en intérieur et les tables sont fournies.

Emplacement :

Nombre de mètres d'exposition souhaité : *(cochez la case correspondante à votre besoin)*

☐ 1 table = 10€

☐ 2 tables = 20€

Souhaitez-vous un branchement électrique ? ☐ Oui ☐ Non / Détail utilisation ? : .....

Afin de renforcer l'ambiance féérique du Village de Noël et dans un souci d'harmonisation, nous vous invitons à prévoir une petite décoration lumineuse douce (guirlandes à LED, bougies LED, etc.) pour agrémenter votre stand.

Modalités de participation :

- **Envoi du formulaire et de la totalité des documents** (voir ARTICLES 6 : INSCRIPTION) par mail à associationresca@gmail.com **avant le 22 novembre 2026**
- **Votre règlement** se fera soit par chèque soit par virement

- Chèque : à l'ordre de l'Association Resca'Pattes. A envoyer à association Resca'Pattes 1 rue du village 88500 Hymont. L'encaissement des chèques se fera la semaine avant l'événement
- Virement : IBAN FR76 1720 6002 6593 0277 7259 310 : nous devons avoir reçu le virement avant le début de l'évènement

Aucun remboursement ne sera effectué si vous ne tenez pas votre engagement d'exposer au marché de Noël.

Engagement de l'exposant :

Je soussigné(e) ..... M'engage à être présent sur

- le samedi 28 novembre
- le dimanche 29 novembre
- le samedi 28 et le dimanche 29 novembre

Date et signature : / / 2026

RÈGLEMENT DES EXPOSANTS

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Marché de Noël est ouverte aux professionnels et associations en mesure de justifier :

- De l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS), à l'appui d'un extrait KBIS ou avis SIREN pour les professionnels

- D'une assurance civile professionnelle (valable au jour de l'événement)

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'autorisation de participer à l'événement à toute personne ou société ne présentant pas ces justificatifs. Dans tous les cas, aucun emplacement ne sera accordé avant le paiement du droit de place.

Les candidatures sont étudiées en fonction de plusieurs critères, notamment la thématique de la manifestation, l'originalité des produits proposés, la diversité de l'offre déjà retenue ainsi que le nombre limité d'emplacements disponibles.

Seuls les dossiers d'inscription complets seront examinés par la commission d'organisation. À l'issue de cette étude, chaque candidat sera informé par courriel de l'acceptation ou non de sa candidature.

Les décisions de la commission sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les exposants s'engagent à être présents sur les 2 jours de marché, aucun fractionnement ne sera possible.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION

Le marché se déroule dans la salle des fêtes de Hymont, rue de la grande rangée. Le marché sera ouvert et accessible au public le samedi 28 novembre de 10h à 19h et le dimanche 29 novembre de 10h à 17h.

La manifestation sera ouverte aux exposants le samedi dès 8h et jusqu'au dimanche 29 novembre 2026 19h

ARTICLE 3 : EMPLACEMENT ET IMPLANTATION DES STANDS

Les emplacements sont définis par le personnel chargé de l'événement, en tenant compte des activités déclarées. Ils seront numérotés et délimités selon un plan d'implantation qui vous sera communiqué lors de votre arrivée le samedi.

Les exposants ne sont en aucun cas autorisés à sous-louer tout ou partie de leur emplacement.

Chaque exposant sera tenu, lors de son départ, de rendre son emplacement propre de tous détritus, déchets, poubelles, emballages, cartons. Le ramassage et l'enlèvement desdits déchets doivent être gérés par l'exposant pour que l'emplacement ayant été concédé soit rendu dans un état de propreté normal.

Pour toute négligence entraînant notamment une facturation de la commune de Hymont, une facture sera adressée à l'exposant concerné et il se verra refuser l'accès aux manifestations suivantes.

Pour rappel :

Les exposants pourront venir installer leur étal dès le samedi 28 novembre 2026 à partir de 8h et seront tenus de libérer l'espace le dimanche 29 novembre 2026 pour 19h.

Les exposants sont autorisés à démonter leurs étals le dimanche 29 novembre 2026 à partir de 17h.

Chaque exposant s'engage à décorer son stand de manière soignée, festive et lumineuse.

Dans le souci d'harmoniser l'ambiance, il est impératif d'utiliser un éclairage doux (type guirlandes LED ou équivalent) - l'éclairage agressif (néons, projecteurs trop puissants...) est à éviter.

ARTICLE 4 : INTERDICTIONS

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement, les pratiques commerciales ou les articles vendus semblent de nature à nuire au bon déroulement du marché de Noël.

Seul l'organisateur se réserve le droit de diffuser de la musique ou de produire des groupes musicaux. Aucun remboursement ne sera concédé, que ce soit pour maladie, intempéries ou toute autre raison.

Les organisateurs mobilisent des moyens qui paraissent appropriés pour faire respecter le présent règlement, et, si besoin, recourront aux services de forces de l'ordre et des secours.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ET MÉTRAGE DES EMPLACEMENTS

Les tarifs et métrages des stands sont indiqués sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION

La demande d'emplacement avec le formulaire et les documents doivent être retournées par mail à associationresca@gmail.com.

Liste des documents OBLIGATOIRES à retourner par mail :

- Le formulaire d'inscription et le règlement des exposants complétés et signés
- Un extrait KBIS ou un avis SIREN pour les professionnels
- Une attestation Responsabilité Civile pour les associations ou la RC PRO pour les pros

Le paiement correspondant au montant de la réservation doit être réglé soit par chèque soit par virement
- Chèque : à l'ordre de l'Association Resca'Pattes. A envoyer à Association Resca'Pattes 1 rue du village 88500 Hymont avant le 15 novembre 2026. L'encaissement des chèques se fera la semaine avant l'événement
- Virement : IBAN FR76 1720 6002 6593 0277 7259 310 : nous devons avoir reçu le virement avant le début de l'évènement soit au maximum le 22 novembre 2026.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

Chaque exposant est responsable de son stand et de ses marchandises.

Un emplacement pour garer vos véhicules vous sera annoncé le jour de l'événement.

Les marchandises des exposants pourront être stockées dans la salle fermée entre les deux jours de marché.

Il est strictement interdit d'exposer, vendre ou utiliser sur le site :

● des armes de combat ou objets pouvant être assimilés à des armes (armes blanches, armes à feu, reproductions réalistes)

● des créations artisanales telles que les couteaux, lames forgées ou outils

● des produits inflammables ou explosifs (pétards, feux d'artifice, bombes aérosols, etc.),

● des appareils électriques non conformes aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLES 8 : Vente d'artisanat alimentaire (Produits emballés)

● Nature des produits autorisés : Seule la vente de produits alimentaires artisanaux, préemballés à l'avance et prêts à emporter (ex : miels, confitures, chocolats, biscuits sec, thés, paniers gourmands) est autorisée sur le marché de Noël. Toute forme de restauration chaude, de cuisson, de réchauffage ou de préparation de nourriture sur place est strictement interdite par les exposants.

● Interdiction des boissons alcoolisées : La vente de boissons alcoolisées sous quelque forme que ce soit (bouteilles à emporter, coffrets cadeaux, bières artisanales, vins, liqueurs) est formellement interdite sur l'ensemble des stands de cette catégorie. Aucune dégustation d'alcool ne sera tolérée.

● Étiquetage, traçabilité et conformité sanitaire : Chaque exposant est juridiquement responsable de la conformité des produits qu'il propose à la vente.

● Les produits emballés doivent obligatoirement comporter un étiquetage réglementaire visible indiquant : le nom du produit, les coordonnées du producteur, la liste des ingrédients, la mention claire des allergènes, le poids net et la Date de Durabilité Minimale (DDM/DLUO).

● Les artisans s'engagent à respecter la réglementation sanitaire en vigueur (notamment le maintien strict de la chaîne du froid pour les produits frais périssables, qui exige l'utilisation de vitrines réfrigérées professionnelles branchées en continu).

● L'exposant doit être en mesure de présenter ses justificatifs de traçabilité (bons de livraison, factures) et son attestation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cas de contrôle des autorités compétentes (DDPP / services d'hygiène).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de manquement à ces règles ou de contrôle sanitaire défavorable. Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant, sans possibilité de remboursement de son emplacement.

Tout non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement, et pourra donner lieu à une intervention des forces de l'ordre.

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter BREGEOT BENARD Maëlle – 07.88.26.29.44 – associationresca@gmail.com

DATE ET SIGNATURE : *Précédé de la mention « Je déclare avoir pris connaissance du règlement »*